

ANNEXE 25 Commune de Colfontaine

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Madame RASSAERTS Amanda et Monsieur CARDON Antoine Rue Saint-Pierre, 83 à 7340 Colfontaine pour exécuter sur le bien sis à Rue de la Bouverie 68 à 7340 Colfontaine, et cadastré 03 A1133 C les travaux suivants : Rénovation d'une habitation.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide communal d'urbanisme pour les motifs suivants :

Art 15.4 : Gabarit des bâtiments : Construction d'une annexe étagée. La hauteur hors tout des annexes est supérieure à 3,50 m au-dessus du niveau de rez-de-chaussée du bâtiment principal (6,35 m).

Art 15.7 : Baies et ouvertures : Présence de baies plus larges que hautes alors que le guide communal d'urbanisme prévoit que le rythme dominant vertical doit être maintenu.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 27/03/2020 au 10/04/2020 au collège communal

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Commune de Colfontaine, Place de Wasmes, 22 à 7340 Colfontaine

Suite aux mesures prises pour prévenir la pandémie du COVID-19, la période de réclamation de l'annonce de projet est suspendue du 18/03 au 10/05/2020 et reprendra à partir du 11/05 jusqu'au 25/05/2020 inclus

Le dossier peut être consulté au Carré Communal Yvon Biefnot (Service Urbanisme), rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE, uniquement sur rendez-vous en téléphonant, 24h00 à l'avance, au 065/88 73 40

- Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00
- Le mardi de 16h00 à 20h00
- Le mercredi de 14h00 à 16h00

Les bureaux seront fermés le 21/05/2020

Des explications sur le projet peuvent être obtenues pendant la durée de l'annonce de projet auprès du service Urbanisme, rue du Pont d'Arcole n°14 à 7340 COLFONTAINE.

Le présent avis est affiché au plus tard 5 jours avant la période durant laquelle les réclamations et observations peuvent être envoyées au Collège communal et ce pour une durée de 3 semaines.

A Colfontaine, le 21/03/2020

Le Directeur général,
Pr le Bourgmestre,

L'Echevin délégué,

(s) D. BLANQUET
(s) M. MESSIN

Echevin de l'Urbanisme